

## COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 9 MARS 2020

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois mars, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi neuf mars deux mille vingt à vingt heures quinze.

#### **Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2020.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

#### **Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Construction d'un complexe multisports de plein air Tranche 2 – Création de vestiaire – Demande de financement au titre de l'Etat du Conseil Régional et Conseil Départemental – Annule et remplace la délibération n°2019-04-1187.  
(Rapporteur M le Maire)
- Complexe multisports de plein air – vestiaire – choix des entreprises.  
(Rapporteur M le Maire)
- Participation financière 2019/2020 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles  
(Rapporteuse Mélanie Jeangin)
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020. (Rapporteur M. Gabriel Marty)
- Vote des comptes de gestion 2019 (Budget général et Budgets annexes)  
(Rapporteur M le Maire)
- Vote des comptes administratifs 2019 (Budget général et Budgets annexes)  
(Rapporteur M le Maire)
- Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2019 (Rapporteur M le Maire)
- Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes  
(Rapporteur M Gabriel Marty)

#### **Vœux :**

#### **Questions orales :**

#### **Questions diverses :**

#### **Informations diverses :**

#### **Agenda :**

SEANCE DU 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 21

**Présents:** Mme BACABE Murielle, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, DELBOULBES Marc, FACON Georges, Mme GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY

Gabriel, MARTY Patrick, Mme PECH Véronique, M PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, TAUPIAC Hervé.

**Excusés:** Mmes BARASC Martine, FURTADO Christiane, MM HERCHEUX Patrick, SIERRA Henri.

**Excusé mais représenté:** M SUBERVILLE Christophe par M CASTELLA Serge.

**Absentes:** Mmes BRICK Virginie, CAMBRA Martine

**Date de convocation** : 3 mars 2020

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

**Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

La décision prise par M. le Maire a été présentée aux membres du conseil municipal :

**Décision n°2020-02-25: Location et de maintenance de copieurs multifonctions neufs**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2018-10-1106 du 23 octobre 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2020-01-11 du 21 janvier 2020 portant constitution d'un groupement de commandes comprenant la commune de Grisolles, le Centre Communal d'Action Sociale de Grisolles ainsi que le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau de la région de Grisolles, pour le renouvellement des copieurs de ces collectivités.

Considérant que le contrat de location et maintenance des copieurs de la commune arrive à échéance le 15 mars 2020,

Considérant l'appel d'offre public à concurrence publié le 24 janvier 2020 au journal «La Dépêche» pour un marché passé selon la procédure adaptée,

Considérant la proposition faite par la Société SHARP BUSINESS SYSTEM FRANCE demeurant à Toulouse (31),

Considérant la proposition de la commission du groupement, réunie le 18/02/2020, après analyse des offres, de retenir la Société SHARP BUSINESS SYSTEM FRANCE, à compter du 15 mars 2020 pour une durée de 5 ans,

**DECIDE**

**Article 1 :** De retenir la société SHARP BUSINESS SYSTEM FRANCE à Toulouse (31) dans le cadre de la location et la maintenance de copieurs multifonctions neufs à compter du 15 mars 2020 pour une durée de 5 ans, sans option ni PSE, soit :

Montant location mensuel	Montant location annuel	Montant total location sur 5 ans	Prix maintenance par copie
259.74 € HT	3 116.88 € HT	15 584.40 € HT	- <b>Noir blanc =0.0029 € HT</b> pour 388 800 copies estimées par an
Pour 6 copieurs multifonctions dont 3 copieurs impression Couleur			- <b>Couleur =0.029 € HT</b> Pour 44 400 copies estimées par an

- De signer le marché précité, ainsi que les documents y afférents.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2020,

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie,

**Article 3 :** Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au Receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n°2020-03-26 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :**

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2020-02-25 : Location et de maintenance de copieurs multifonctions neufs.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu de la décision prise, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la décision citée.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1) Construction d'un complexe multisports de plein air Tranche 2 – Création de vestiaire – Demande de financement au titre de l'Etat du Conseil Régional et Conseil Départemental – Annule et remplace la délibération n°2019-04-1187.**  
(Rapporteur M le Maire)

M le Maire retire ce point de l'ordre du jour car, après prise de renseignements, il s'avère que la délibération n°2019-09-1260 en date du 26 septembre 2019 est suffisante pour le conseil régional ainsi que pour le conseil départemental.

- 2) Complexe multisports de plein air – vestiaire – choix des entreprises.**  
(Rapporteur M le Maire)

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-07-1064 approuvant les études en phase PROJET et arrêtant l'enveloppe financière de l'opération totale création de deux terrains engazonnés et construction de vestiaires.

Monsieur Le Maire rend compte de la procédure négociée qui vient de se terminer pour la réalisation de vestiaire.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 janvier 2020. Il précise que le marché a été décomposé en 3 lots pour la réalisation de vestiaire.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 février 2020 pour l'ouverture des plis. Sept offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 mars 2020 pour la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études et pour retenir pour chacun des lots l'offre la mieux disante en fonction des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation, de leur pondération et du classement qui en résultait.

La totalité des lots a été pourvue.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les entreprises retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur

Lot	Entreprise	Base
N°1 – VOIRIE – EP – RESEAUX SECS – RESEAUX HUMIDES	FLORES TP	63 850.00€ H.T.
N° 2 – FONDATEMENTS	SLB	77 586.57€ H.T.
N°3 – BATIMENT MODULAIRE	MODULE M	506 164.00€ H.T.

M le Maire précise que la note de synthèse de ce point a été envoyée le 5 mars suite à la réunion d'appel d'offres du 4 mars. La délibération prise à ce conseil et non au conseil du mois d'avril permet de ne pas retarder les travaux d'un mois. Il ajoute qu'il va être difficile que ces vestiaires, attendus par les clubs de rugby et de foot, soient terminés en septembre.

Pour le lot 1, l'entreprise FLORES a été retenue car elle a fait l'offre la mieux-disante.

Pour le lot 2, 4 entreprises ont remis une offre dont les montants sont :

L'entreprise PACHER : 33 880.00€ HT

L'entreprise S.L.B : 79 986.15€ HT

L'entreprise MONToux : 100 612.70€ HT

L'entreprise L.C.B.R. – CASSIN : 146 973.70€ HT

L'entreprise PACHER n'a pas chiffré tous les travaux (évacuation des déblais, les longrines, les massifs en tête des pieux....) C'est l'entreprise S.L.B qui a été retenue car leur offre est la mieux-disante.

Pour le lot 3, seule l'entreprise MODULE M a déposé une offre. Elle a été retenue car sa proposition répond à tous les critères.

Il ajoute que, par rapport au 1<sup>er</sup> marché, la superficie du bâtiment a été augmentée. Il y aura notamment une salle de réception, demandée par le club de foot, pour faire les goûters des enfants de l'école de foot, après les matchs.

Mme Véronique Pech demande la superficie, s'il y a des vestiaires séparés pour les garçons et les filles et des douches.

M le Maire précise que le bâtiment comprend 4 vestiaires pour les équipes, 2 vestiaires pour les arbitres, des toilettes pour les personnes à mobilité réduite à l'extérieur et à l'intérieur, des douches, une buvette, une infirmerie, des locaux de stockage de matériel.

M Pitton ajoute que la superficie est d'environ 230m<sup>2</sup>.

M le Maire conclut en disant que ce projet est un réel besoin pour les clubs de rugby et de foot. De plus, lorsque les 2 terrains supplémentaires prévus seront faits, le stade du Clos Millet deviendra une future zone urbanisée importante pour le développement de la commune. Ce complexe permettra aussi de résoudre les problèmes d'occupation des autres complexes sportifs. Le club de foot souhaite intégrer totalement le nouveau complexe alors que le club de rugby occupera celui du stade Mondoulet. Ainsi, afin de régler les problèmes de bruit et d'insécurité, le siège du club de rugby situé rue des déportés, pourra être supprimé.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-03-27 : marché de travaux – Complexe multisports de plein air – vestiaire – choix des entreprises**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-07-1064 approuvant les études en phase PROJET et arrêtant l'enveloppe financière de l'opération totale création de deux terrains engazonnée et construction de vestiaire.

Monsieur Le Maire rend compte de la procédure adaptée qui vient de se terminer pour la réalisation de vestiaire.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 janvier 2020. Il précise que le marché a été décomposé en 3 lots pour la réalisation de vestiaire.

La Commission du Pouvoir Adjudicateur s'est réunie le 25 février 2020 pour l'ouverture des plis. Sept offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation.

La Commission du Pouvoir Adjudicateur s'est réunie le 04 mars 2020 pour la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études Laurent SICARD Architecte, pour retenir pour chacun des lots l'offre la mieux disante en fonction des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation, de leur pondération et du classement qui en résultait.

La totalité des lots a été pourvue.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les entreprises retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur

Lot	Entreprise	Base
N°1 – VOIRIE – EP – RESEAUX SECS – RESEAUX HUMIDES	FLORES TP	63 850.00€ H.T.
N° 2 – FONDACTIONS	SLB	77 586.57€ H.T.
N°3 – BATIMENT MODULAIRE	MODULE M	506 164.00€ H.T.

Sur la base de ces marchés, le montant de l'enveloppe de l'opération totale doit être augmenté de 78 600.00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide d' :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les projets de marchés de travaux et toutes pièces y afférents avec les entreprises suivantes et pour un montant respectivement de :

Lot	Entreprise	Base
N°1 – VOIRIE – EP – RESEAUX SECS – RESEAUX HUMIDES	FLORES TP	63 850.00€ H.T.
N° 2 – FONDATIONS	SLB	77 586.57€ H.T.
N°3 – BATIMENT MODULAIRE	MODULE M	506 164.00€ H.T.

- Décide d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 219 609.25€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 669 897.95€ H.T.
Montant de la T.V.A.	333 979.59€
Coût de l'opération T.T.C.	2 003 877.54€ T.T.C.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

\*\*\*\*\*

### **3) Participation financière 2019/2020 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles**

*(Rapporteuse Mélanie Jeangin)*

Lorsqu'un élève est scolarisé dans une commune autre que celle de sa résidence, un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement se met en place entre les deux collectivités territoriales concernées.

Le principe qui régit la répartition des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un élève dans une autre commune est celui de la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et celui de la commune d'accueil.

En l'absence d'accord, il revient au représentant de l'Etat dans le département de fixer le montant de la contribution.

Par exception, les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoient quatre autres situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de verser une contribution financière :

- en premier lieu, la commune de résidence disposant d'une école élémentaire ou maternelle dont la capacité d'accueil permet la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune n'est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation hors de sa commune.
- en second lieu, la commune de résidence est tenue d'assurer la charge financière de la scolarisation dans la commune d'accueil, même si sa capacité d'accueil est suffisante, lorsque l'inscription est justifiée par les obligations professionnelles des parents s'ils résident dans une commune ne proposant pas de service de garderie et de cantine scolaire.
- en troisième lieu, la commune de résidence disposant d'une capacité d'accueil suffisante est tenue de contribuer aux frais de scolarisation supportés par la commune d'accueil en raison de l'état de santé de l'enfant justifiant son inscription dans une école de la commune d'accueil.
- enfin, le quatrième motif imposant le financement par la commune de résidence, même si celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, concerne l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement de la commune d'accueil (si cette inscription est elle-même justifiée soit par les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyen de restauration ou de garde, soit pour raisons médicales, soit en l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit en cas de droit de ce frère ou de cette soeur à la poursuite de son cycle scolaire entamé).

Les cinq situations imposant la contribution financière de la commune de résidence résultent du quatrième alinéa de l'article L.212-8 du Code de l'éducation. Ces dispositions juridiques de nature législative s'imposent aux maires dès lors, ces derniers n'ont pas la possibilité de s'exonérer du paiement.

En conséquence, il n'est pas possible pour le maire de la commune de résidence de s'exonérer du paiement en soumettant la scolarisation de l'enfant dans l'autre commune à la condition de ne pas verser de subvention. De même, le maire de la commune de résidence ne peut pas accorder une dérogation pour une scolarisation dans une autre commune tout en refusant la participation financière.

En application de ces dispositions, la commune de Grisolles par la délibération n°3381 du 16 juillet 2009 a approuvé le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles à compter de l'année scolaire 2009/2010 accueillis en **ULIS** (unités localisées pour l'inclusion scolaire) qui sont les anciennes CLIS.

**Ce choix se justifie au titre du 3<sup>ème</sup> motif expliqué ci-dessus, d'autant plus, que sur 12 élèves inscrits, 1 est Grisollais.**

Le mode de calcul du coût :

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève.

Les dépenses prises en compte :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc.
- l'entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister

les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,

- le coût du personnel : ATSEM et agents chargés de l'entretien des locaux.

**La commune applique un coefficient de minoration (90%) à ce coût pour déterminer la contribution de la commune de résidence.**

La participation est appelée par émission d'un titre de recettes en fin d'année scolaire pour tenir compte des éventuelles modifications (déménagement...).

Pour l'année 2019/2020, ci-dessous le détail du coût (données 2019) :

<b>Fonctionnement hors personnel</b>	Maternelle	Elémentaire	total
budget de fonctionnement	8 091 €	13 323 €	21 413 €
consommables	347 €	1 368 €	1 715 €
énergie eau	25 204 €	6 269 €	31 473 €
entretien (bâtiments et divers)	12 486 €	6 209 €	18 696 €
entretien des locaux ménage(prestataire)		10 921 €	
location mopieur	487 €	676 €	1 163 €
location structure modulaire		4 195 €	4 195 €
maintenance	2 433 €	2 233 €	4 665 €
petit équipement	1 963 €	394 €	2 357 €
pharmacie	244 €	498 €	741 €
téléphone	736 €	722 €	1 460 €
divers	50 €	231 €	281 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 041 €</b>	<b>47 039 €</b>	<b>88 159 €</b>
<b>Coût fonctionnement personnel</b>	Maternelle	Elémentaire	
ATSEM	201 323 €		201 323 €
entretien des locaux	30 335 €	9 084 €	39 418 €
<b>TOTAL</b>	<b>231 657 €</b>	<b>9 084 €</b>	<b>240 741 €</b>
<b>Coût global des écoles</b>	Maternelle	Elémentaire	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>283 698 €</b>	<b>56 123 €</b>	<b>339 820 €</b>
<b>soit par élève</b>	<b>1 943 €</b>	<b>195 €</b>	
	Maternelle	Elémentaire	<b>TOTAL</b>
nombre élèves2019/2020	<b>146</b>	<b>288</b>	<b>434</b>
<b>cout /élèves</b>			<b>783 €</b>
participation 90%			<b>705 €</b>

Pour mémoire la participation financière 2018/2019 s'élevait à 660€

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette participation financière de 705 €.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-03-28: Participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles 2019/2020**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.212-8,

Vu la délibération n°3361 du 16 juillet 2009 approuvant le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles à compter de l'année scolaire 2009/2010 accueillis en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire),  
 Considérant que le montant de la participation réactualisée selon le mode de calcul réglementaire, notamment hors coûts relevant des activités périscolaires (Cantine, garderie...), s'élève à 783 € par élève et par an pour 2019/2020,

Considérant la volonté de la commune de ramener la participation financière à 90 % de 783 € soit 705 € par élève extérieur scolarisé à Grisolles,

Sur proposition de Mme JEANGIN Mélanie, Maire-adjointe chargée de l'Education et de la Culture,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de Grisolles pour l'année scolaire 2019/2020 par élève extérieur scolarisé à Grisolles à 705€ par an,
- Précise que le montant de la participation sera appelé en fin d'année scolaire,
- Autorise Monsieur Le maire à percevoir les recettes correspondantes,
- Dit que ces recettes seront encaissées en section de fonctionnement-article 74748 fonction 212
- Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **4) Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.** *(Rapporteur M. Gabriel Marty)*

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2020, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2019.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevant 3 407 201 € dont 451 500 € destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 955 701 €, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 738 925.25 €

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Vu la délibération n°2020-02-24 du 21 février 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 12 300€,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter les délibérations précitées par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 40 500€.

#### **1. Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 1 600€**

Grosses réparations véhicules - article 2182-fonction 82 : 1 200 €

Mobilier école maternelle- article 2184 - fonction 211 : 400 €

- 2. Opération aménagement aires de jeux n°21 18 02 : 3 000 €**  
Aménagement surfaces de jeux au sol (école élémentaire) article 2128 fonction 212
- 3. Opération réhabilitation de la halle n°27 16 03 : 33 700 €**  
Entreprise SNPC surcoût location échafaudage- article 2313 fonction 82
- 4. Opération travaux de voirie n°62 09 04 : 2 200 €**  
Rampes d'accès au canal nord et sud article 2315 fonction 82 (1 690 €)  
Rond-point école maternelle 2315 fonction 82 (510 €)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2019 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2020 selon le détail ci-dessus.

M Gabriel Marty donne des précisions :

**Opération aménagement aires de jeux** : sont prévus dans la cour de l'école élémentaire, le marquage au sol d'une marelle qui ne se voit plus et un parcours vélo.

**Opération réhabilitation de la halle** : correspond au surcoût de location de l'échafaudage suite aux problèmes sur les piliers de la halle.

**Opération travaux de voirie** : il s'agit de la réalisation des rampes d'accès pour les piétons prévus pour accéder au canal, à côté du big ben et côté Luché. Quant au rond-point de l'école maternelle, il s'agit de l'aménager car un arbre a été abattu.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n°2020-03-29 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-04-1194 du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 s'élevaient à 4 119 580€,

Que ces crédits étaient, pour 423 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élève 3 696 080€,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 924 020€

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Vu la délibération n°2020-01-10 du 21 janvier 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 43 880 €,

Vu la délibération n°2020-02-24 du 21 février 2020 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour 12 300€,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter les délibérations précitées par l'inscription des crédits suivants pour un montant de 40 500€.

**Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 1 600€**

Grosses réparations véhicules - article 2182-fonction 82 : 1 200 €

Mobilier école maternelle- article 2184 - fonction 211 : 400 €

**Opération aménagement aires de jeux n°21 18 02 : 3 000 €**

Aménagement surfaces de jeux au sol (école élémentaire) article 2128  
fonction 212

**Opération réhabilitation de la halle n°27 16 03 : 33 700 €**

Entreprise SNPC surcoût location échafaudage- article 2313 fonction 82

**Opération travaux de voirie n°62 09 04 : 2 200 €**

Rampes d'accès au canal nord et sud article 2315 fonction 82 (1 690 €)

Rond-point école maternelle 2315 fonction 82 (510 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**5) Vote des comptes de gestion 2019 (Budget général et Budgets annexes)**

*(Rapporteur M le Maire)*

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le **vote du compte de gestion** doit intervenir préalablement à celui du compte administratif (art. L.2121-31 et L.1612-12 du **CGCT**).

Vous trouverez ci joints les résultats budgétaires des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion (Budget général et Budgets annexes) du trésorier municipal pour l'exercice 2019

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération n° 2020-03-30: Comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire, présente les comptes de gestion 2019 établis par le Receveur Municipal, relatifs à la Commune et aux budgets annexes : budget «Construction de 12 logements à luché» et budget « ZAC Boulbène-Ardeilles ».

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces comptes sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur et qu'il y a lieu d'approuver les différents comptes de gestion présentés,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que les comptes de gestion de la commune et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

\*\*\*\*\*

## **6) Vote des comptes administratifs 2019 (Budget général et Budgets annexes)**

*(Rapporteur M le Maire)*

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire présente le compte administratif mais il ne peut pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif, est élu par le Conseil Municipal. Le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote mais il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Il doit être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire quinze jours après le délai limite fixée pour son adoption

M le Maire précise que le compte administratif 2019 se caractérise par un montant élevé des dépenses d'investissement car peu d'investissements ont été réalisés en début de mandat afin de privilégier des économies pour réaliser ces travaux.

### **a) Compte Administratif 2019 du Budget général :**

L'année 2019 a été caractérisée par :

- un montant élevé de dépenses d'investissement,
- le caractère important des recettes exceptionnelles (cessions et indemnités de sinistre)
- l'intégration des résultats de l'AFR suite à sa dissolution.

### **En fonctionnement**

Les dépenses augmentent de l'ordre de +10.07% et les recettes de +14.68% par rapport au compte administratif 2018.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont baissé de -1.59% globalement.  
Les recettes réelles de fonctionnement (RRF), ont augmenté de 15.36% et les recettes hors recettes exceptionnelles ont augmenté de +2.01% par rapport à 2018.

**Une section de fonctionnement maîtrisée et des résultats qui s'améliorent (résultat de l'exercice en progression de 286 000 € par rapport à 2018)**

**La courbe d'évolution « charges et produits » reste favorable à la commune avec un solde d'exécution de la section de fonctionnement pour 2019 de 1 097 995.67 €**

Ces résultats s'expliquent par la combinaison de deux éléments :

- Une bonne maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement exécutées à 94.91 % (98.40 % pour les charges à caractère général)
- Une forte exécution des recettes réelles de fonctionnement (119.04 %) et 103.55 % hors recettes exceptionnelles supérieures de 800 000€ (et 150 000€ hors recettes exceptionnelles) par rapport aux prévisions budgétaires qui s'explique essentiellement par :
  - une estimation prévisionnelle au BP qui était volontairement mesurée et prudente
  - l'encaissement de recettes non prévues sur cet exercice, comme par exemple la FPIC (61888 €) et l'intégration des résultats de l'AFR (13375€), des remboursements de frais de personnel non inscrites des recettes exceptionnelles non prévues
    - dont 207 000 € d'indemnités de sinistre pour les pompes à chaleur de la mairie
    - 438 600 € de prix de cession (terrain à la CCGSTG, bâtiment rue des peupliers et 1 parcelle)

#### Les dépenses :

chapitres	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Evolution 2018/2019
011	Charges à caractère général	912 033,24 €	901 266,78 €	<b>-1.18%</b>
012	Charges de Personnel	1 663 735,49 €	1 651 212.30 €	<b>-0.75%</b>
65	Autres charges de gestion courante	578 416,06 €	562 832.43 €	<b>-2,69%</b>
66	Charges financières	82 591,32 €	82 654.91	<b>0.08%</b>
	<b>Sous Total</b>	<b>3 236 776,11 €</b>	<b>3 197 966.42 €</b>	<b>-1.20%</b>
67	Charges exceptionnelles	19 186,06 €	2 250.00 €	<b>-88.27%</b>
014	Atténuations de produits	241 752,00 €	241 752.00€	<b>0,00%</b>
	<b>total dépenses réelles</b>	<b>3 497 714,17 €</b>	<b>3 441 968.42 €</b>	<b>-1.59%</b>
042	opérations d'ordre	123 544,48 €	543 884.55 €	<b>+340.23%</b>
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>3 621 258,65 €</b>	<b>3 985 852.97 €</b>	<b>10.07%</b>

**Les recettes :**

chapitres	Libellé	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Evolution 2018/2019
70	Produits de services	195 010,26 €	189 090.66 €	-3.04%
73	Impôts et taxes	2 949 882,00	2 982 453.50	+1.10%
74	Dotations et participations	1 053 714,53	1 115 403.68 €	5.85%
75	autres produits de gestion courante	63 437,28 €	47 597.83 €	0,20%
	<b>Sous Total</b>	<b>4 262 044,08 €</b>	<b>4 334 545.67 €</b>	<b>1.70%</b>
013	Atténuation de charges	21 772,20 €	32 241.79 €	61.87%
76	Produits financiers	2,42 €	2.42 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	83 946,08 €	655 342.18 €	680.67%
<b>total recettes réelles</b>		<b>4 367 764,77 €</b>	<b>5 038 507.22 €</b>	<b>15.36%</b>
42	opérations d'ordre	65 380,10 €	45 341.42 €	-30.65%
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>4 433 144,87</b>	<b>5 083 848.64 €</b>	<b>14.68%</b>

**En investissement**

M le Maire explique que la commune a la possibilité de contracter un emprunt de 2M d'euros à verrouiller avant 2021. En 2019, seulement 550 000€ ont été utilisés pour tous les travaux effectués. Il est important de réaliser la totalité de cet emprunt car son taux est peu élevé et il ne serait pas judicieux d'en contracter un autre à taux plus élevé pour la suite des travaux.

Les dépenses et les recettes progressent respectivement de +177.33% et 55.53%, les dépenses réelles de +180.96% et les recettes réelles de +23.50%.

**La section présente un déficit de clôture global de -796 304,41 €**

**L'année 2019 se caractérise par une exécution plus conséquente de la section d'investissement :**

- L'année 2019 est une année de réalisation de travaux après deux années plutôt consacrées aux études et diagnostics.

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement (hors opération) est de 90.72 % si on tient compte des dépenses payées au 31/12/2019 dont :

- Achat du bâtiment rue lumel 186 840 €
- 1 véhicule Kangoo 9300 €
- 1 lave-vaisselle pour le restaurant scolaire 23 800 €
- Le rachat de la structure modulaire à l'école élémentaire : 28 700 €

Le taux d'exécution des dépenses des opérations est de 52.26 %.

**Réalisation PPI**

	<b>Projets</b>	<b>BP 2019</b>	<b>réalisé</b>
Bâtiments communaux	ADAP	45 000 €	13 250 €
	Bâtiments communaux (dont toitures)	86 400 €	2 600 €
Aménagements espaces urbains	Achat Bâtiment Enédis	194 000 €	186 640 €
	Aménagements urbains (espace public Halle)		
	Aménagements urbains (rénovation Halle)	465 680 €	215 376 €
	Aménagements urbains (Route d'Agen)	1 179 000 €	1 147 625 €
	Aménagements urbains (Route de Toulouse)	841 800 €	
	Aménagements urbains (Rue des Moulins)		
VOIRIE	Rue des peupliers	138 000 €	44 145 €
réseaux	Etude pluvial	56 000 €	51 558 €
	Enfouissement et éclairage Rte d'Agen	180 000 €	188 000 €
	Enfouissement et éclairage Rte de Toulouse		29 833,00 €
	Enfouissement et éclairage rue ferrière		
	Complexe sportif (renov terrains et tennis couvert)		
	Complexe sportif p1 (2terrains)	737 300 €	652 084 €
	Complexe sportif p1 (vestiaires)	800 000 €	
sportifs	Complexe sportif p1 (2 terrains)		
	Complexe sportif p2 (maison associations)		
	Complexe sportif p3 (dojo)		
	Complexe sportif p4 (espace loisir)		
équipements loisirs	jeux (écoles +aires)	54 000 €	51 410 €
<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>4 777 180 €</b>	<b>2 612 354 €</b>

- **Le taux d'exécution des recettes est de 44.54%.**
  - **Avec un emprunt inférieur aux prévisions budgétaires : 550 000 €** par rapport à une prévision de 2 000 000 (hors emprunt équilibre) €, soit un taux d'exécution de 27.50 %.  
Le montant de l'emprunt réalisé au 31/12/19 (550 000€) se situe au niveau de l'emprunt moyen annuel réalisé les années précédentes
  - **des subventions d'équipement : 233 882 €** bien inférieures aux prévisions budgétaires (499 656 €) (réalisation à 46%) car les subventions notifiées sont versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- **Un solde des Restes à Réaliser en investissement de 430 758.55 € :  
Soit 1790 859.45 € en dépenses et 2 221 618 € en recettes**

**Les dépenses :**

Chapitre	libellé	2018	2019	Evolution 2018/2019
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	subventions	649,48 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	450 187,77 €	421 019.10 €	-6,48%
20	Immobilisations incorporelles	132 638,38 €	105 710.47 €	-20,30%
204	Subventions d'équipement versées	1 021,65 €		-100,00%
21	Immobilisations corporelles	221 611,23 €	559 743.42€	152,58%
23	Immobilisations en cours	324 745,09 €	2 090 731.16 €	543,81%
<b>total dépenses réelles</b>		<b>1 130 853,60 €</b>	<b>3 177 204.15 €</b>	<b>180.96%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 380,10 €	45 341.42 €	-30,65%
041	Opérations patrimoniales	20 676,12 €	152 328.33€	636,74%
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 216 909,82 €</b>	<b>3 374 873.90€</b>	<b>177.33%</b>

**Les recettes**

chapitres	libellé	2018	2019	Evolution 2018/2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	909 300,33 €	956 999.51€	- 5,25%
13	Subventions d'investissement	63 749,81 €	233 882.54€	+266.68%
16	Emprunts et dettes assimilées	500 302,33 €	550 000.00€	9.93%
23	Immobilisations en cours		78 665.19€	
<b>total recettes réelles</b>		<b>1 473 352,47 €</b>	<b>1 819 547.24 €</b>	<b>23.50%</b>
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 544,48 €	543 884.55 €	340.23%
41	Opérations patrimoniales	20 676,12 €	152 328.33€	636.74%
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>1 617 573,07 €</b>	<b>2 515 760.12 €</b>	<b>55.53%</b>

M le Maire justifie le déficit de 365 545€ de la section d'investissement par les restes à réaliser (dépenses engagées non réglées) des travaux de la halle, du complexe sportif et de la route d'Agen et par le fait que les subventions attribuées n'ont pas été encore perçues par la commune. De plus, le FCTVA, soit 16.404% du montant des travaux, ne sera versé à la commune que l'année suivante.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal.

**b) Compte Administratif 2019 du Budget annexe : construction de 12 logements à Luché**

L'année 2019 a été caractérisée par des aménagements importants :

Installation d'une climatisation réversible dans les 12 logements et installation de stores dans les 5 logements qui n'étaient pas encore équipés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 du Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

M le Maire rappelle que cette opération est une réussite. Elle n'a rien coûté aux administrés et 12 personnes âgées sont logées avec des montants de loyer inférieurs à ceux des loyers du privé, soit environ 400€.

### c) Exécution du budget Budget annexe « ZAC Boulbène Ardeillès »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019 du Budget annexe «ZAC Boulbène Ardeillès»

M le Maire propose à M Hervé Taupiac de prendre la présidence pour le vote des comptes administratifs et quitte la salle.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### Délibération n°2020-03-31: Comptes administratifs 2019

Monsieur Hervé TAUPIAC, Adjoint au maire, assure la présidence pendant la présentation du compte administratif.

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée des Comptes Administratifs 2019 du budget général et des budgets annexes, lesquels n'appellent aucune observation particulière.

M. Le Maire quitte la salle,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 qui est arrêté à :

#### 1. Commune- budget principal

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 5 070 473.48 €	2 515 760.12 €
Dépenses : 3 985 852.97 €	3 374 873.90 €
 <b>Solde de la section</b>	
Excédent : + 1 084 620.51 €	déficit -859 113.78 €
Excédent reporté de 2018 : 0	+ 72 258.00 €
 <b>Intégration AFR</b>	
Excédent +13 375.16 €	déficit -9 448.63 €
 <b>Résultat 2019 :+ 1 097 995.67€</b>	 <b>-796 304.41 €</b>
 <b>Résultat clôture 2019 : + 301 691.26 €</b>	
 <b>Restes à réaliser :</b>	
Recettes :	+ 2 221 618.00 €
Dépenses :	- 1 790 859.45 €
 <b>Solde RAR</b>	 <b>+430 758.55 €</b>
 <b>Résultat global 2019 : + 732 449.81 €</b>	

#### 2. Budget annexe « Construction de 12 logements à Luché »

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Recettes : 58 402.08 €	34 759.43 €
Dépenses : 11 723.61 €	51 713.06 €

**Solde de la section**

Excédent : + 46 678.47 €	déficit -16 953.63 €
Report de 2018 : + 24 950.00 €	+ 4 441.89 €

<b>Résultat 2019 :+ 71 628.47 €</b>	<b>-12 511.74 €</b>
-------------------------------------	---------------------

**Résultat de clôture 2019 : + 59 116.73 €**

**3. Budget annexe «ZAC Boulbène Ardeilles»**Section de fonctionnement :

Recettes :	674 038.85 €
Dépenses :	674 038.85 €

Section d'investissement :

672 750.85€
692 784.85 €

**Solde de la section**

<b>DEFICIT: 0.00 €</b>	<b>-20 034.00 €</b>
------------------------	---------------------

<b>report de 2018 : + 23 651.25 €</b>	<b>-13 270.85€</b>
---------------------------------------	--------------------

<b>Résultat 2019 : 23 651.25 €</b>	<b>- 33 304.85 €</b>
------------------------------------	----------------------

**Résultat de clôture 2019 : -9 653.60 €**

\*\*\*\*\*

**7) Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2019 (Rapporteur M le Maire)**

Les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par les collectivités.

Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif, comporte un tableau récapitulatif de l'ensemble des cessions et acquisitions opérées dans l'année sur le territoire de ces collectivités.

Chaque cession immobilière est précédée d'une délibération prise au vu de l'avis du service des domaines dès le 1<sup>er</sup> euro.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité ».

Pour les acquisitions, l'avis est obligatoire à partir de 180 000 €

L'avis de France-Domaine est consultatif, l'estimation doit être rappelée sur la délibération.

Sa mention est obligatoire et son absence entache d'illégalité la délibération de la collectivité.

Si le conseil municipal décide de ne pas suivre cet avis, la délibération doit être motivée afin d'éviter tout risque de contentieux.

Conformément à la première de ces exigences, le bilan des opérations immobilières de l'année 2019, est retracé ci-dessous :

**OPERATION n° 1 :**

**Objet : Acquisition foncière Acquisition d'un bien par voie de préemption – 9 rue de Lumel**

Références : Décision n°2018-10-1091 - Acte du 15/01/2019

Une déclaration d'intention d'aliéner (le n° DIA 082 075 18S 0030), a été reçue le 2 août 2018, adressée par Maître Alix d'OCAGNE notaire à PARIS en vue de la cession moyennant

le prix de 186 840 € d'une propriété sise au 9 rue Lumel cadastrée section AB numéro 125 d'une superficie totale 1 525m<sup>2</sup> appartenant à la Société Foncière Immobilière de Location. Cette parcelle et sa situation répondent parfaitement au projet de location de bureaux de co-working dans le cadre de la politique du centre bourg, et, sont un atout majeur au développement de ce projet.

La commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir ce bien appartenant à la Société Foncière Immobilière de Location et a acquis cet ensemble immobilier au prix de 186 840€, prix conforme à l'estimation du service des Domaines, rendu en date du 11 octobre 2018.

#### **OPERATION n° 2 :**

**Objet : Vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne**

Références : Délibérations n °2018-01-989 et 2018-02-1003 - Acte du 14/08/2019

Dans le cadre du transfert de compétences le rôle d'autorité organisatrice du développement économique local a été délégué à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Il était opportun de vendre le terrain cadastrée section AL numéro 21 d'une superficie de 15 302m<sup>2</sup>, située lieudit « Les Nauzes » – rue des Peupliers dans la zone d'activités des Nauzes.

L'avis du service des Domaines en date du 5/12/2017a évalué ce terrain à + OU – 10% de 24,00€ H.T. le m<sup>2</sup>.

La commune a cédé cette parcelle cadastrée section AL numéro 21, d'une superficie de 15 302m<sup>2</sup> dans la zone d'activités des Nauzes au prix de 23.60€ H.T. le m<sup>2</sup> soit 361 127.20€ H.T. à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

#### **OPERATION n°3 :**

**Objet : Vente d'une parcelle située lieudit «Carrières » cadastrée section ZC numéro 12**

Références : Délibérations 2019-01-1149 - Acte du 3/07/2019

Monsieur Olivier SABATHIE a fait savoir par courriel en date du 28 octobre 2018 qu'il souhaitait acquérir la parcelle située lieudit « Carrières » cadastrée section ZC numéro 12 d'une superficie de 6 359m<sup>2</sup> qui appartient au domaine privé communale,

La valeur vénale de la parcelle a été estimée à 5 087 € (cinq milles quatre-vingt-sept euros) (plus ou moins 10%) par le service des Domaines en date du 20 décembre 2018,

Cette parcelle n'étant pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, la commune l'a vendue à Monsieur Olivier SABATHIE au prix de 5 087€,

#### **OPERATION n°4 :**

**Objet : Vente du bâtiment situé au 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68**

Références : Délibération n° 2019-01-1148 - Acte du 3/10/2019

Madame Elodie BRIAL par courrier du 9 mai 2018 et Monsieur ou Madame Cédric BRIAL par courriel du 14 janvier 2019 ont souhaité se porter acquéreurs de l'immeuble situé sis 450 rue des Peupliers cadastré section AL numéro 23 et 68 d'une superficie de 1 774m<sup>2</sup> qui appartient au domaine privé communal,

Ce bien a été estimé à 80 000 € à (plus ou moins 10%) par le service des Domaines en date du 4 septembre 2018,

Cet immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, la commune a décidé de le vendre à Monsieur ou Madame Cédric BRIAL au prix de 72 000€,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2019

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Délibération n°2020-03-32: Bilan des opérations immobilières de l'exercice 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la commune.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif 2019.

En vertu de ces dispositions, M le Maire donne lecture du bilan 2019 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan 2019 des opérations immobilières réalisées par la commune annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **8) Affectation des résultats du budget général et des budgets annexes**

(Rapporteur M Gabriel Marty)

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

M Serge Castella dit qu'il votera contre l'affectation des résultats car il estime qu'elle devrait être votée par la nouvelle municipalité. Il pense qu'affecter en investissement un montant moindre n'était pas urgent d'autant qu'il reste à mobiliser 1,5M d'emprunt.

M le Maire répond qu'il est conseillé et légal d'affecter les résultats au moment du vote du compte administratif mais qu'il trouve effectivement que ce n'est pas normal qu'ils ne soient pas affectés lors du vote du budget.

#### **Règles d'affectation :**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report (R002) pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve(1068) pour assurer le financement de la section d'investissement.

**Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.**

**a) Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget général**

	Résultat exercice 2019	Résultat reporté 2018	Solde de clôture 2019	Restes à réaliser	Résultat global
Section de fonctionnement	1 084 620,51 €	+13 375.16€	1 097 995.67 €		1 097 995.67 €
Section d'investissement	-859 113,78 €	62 809.37 €	-796 304,41 €	430 758,55€	-365 545,86 €
<b>TOTAL</b>	225 506,73 €	13 375.16 €	301 691,26 €	430 758,55 €	732 449,81 €

Après reprise des résultats de clôture 2018, le solde de clôture pour 2019 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **+ 1 097 995.67 €**
- un déficit d'investissement de **-796 304.41 €**

**En ce qui concerne les restes à réaliser, ils s'élèvent 1 790 859.45 € en dépenses et 2 221 618 € en recettes**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter :

- ✓ le résultat de fonctionnement de 1 097 995.67 € comme suit :
  - 997 995.67 € à la section d'investissement au compte 1068,
  - 100 000 € en report, en section de fonctionnement (R002).

M Gabriel Marty dit qu'il est proposé d'affecter 997 995.67€ à la section d'investissement pour couvrir le déficit et pour avoir des crédits pour les futurs travaux et de conserver en section de fonctionnement 100 000€ car, cette année, il y a une forte augmentation des cotisations d'assurances (+ 30 000€) et en recettes, une diminution de la compensation de la taxe d'habitation. Il faut noter également qu'il y aura une augmentation des charges pour les apprentis.

M le Maire ajoute qu'à ce jour, lorsque la commune prend un apprenti, elle doit le rémunérer de 60 à 80% du SMIC suivant son âge. Désormais, Il faudra également payer sa formation à l'école. Un apprenti coûte donc plus d'un SMIC à la collectivité. La commune de Grisolles fait son devoir civique et embauche toujours 2 à 3 apprentis par an car il est difficile pour les jeunes de trouver des stages pour terminer leurs études. Cette nouvelle mesure pénalise les jeunes et les collectivités et va à l'encontre de la politique qui devrait être menée.

**b) Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe Construction de 12 logements à Luché :**

	Résultat exercice 2019	Résultat reporté 2018	Solde de clôture 2019	Restes à réaliser	Résultat global
Section de fonctionnement	46 678,47 €	24 950.00 €	71 628,47 €		<b>71 628,47 €</b>
Section d'investissement	-16 953,63 €	4 441,89 €	-12 511,74 €		-12 511,74 €
<b>TOTAL</b>	29 724,84 €	29 391,89 €	59 116,73 €	0,00 €	59 116,73 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de **71 628.47 €** comme suit :
- **45 312.47 € à la section d'investissement au compte 1068,**
- **26 316 € en report, en section de fonctionnement (R002).**

**c) Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe ZAC Boulbène Ardeillès :**

	Résultat exercice 2019	Résultat reporté 2018	Solde de clôture 2019	Restes à réaliser	Résultat global
Section de fonctionnement	0.00 €	23 651.25 €	23 651.25 €		23 651.25 €
Section d'investissement	-20 034 €	-13 270.85 €	-33 304.85 €		-33 304.85 €
<b>TOTAL</b>	-20 034 €	10 380.40 €	-9 653.60 €	0,00 €	-9 653.60€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter :

- le résultat de fonctionnement de 23 651.25 €,
- en report en section de fonctionnement (R002) 23 651.25 €

M Gabriel Marty explique que sur ce budget, l'intégralité du fonctionnement est affectée au R002. Il y aura un transfert de crédits du budget général vers ce budget annexe correspondant au montant du remboursement de la dette de l'emprunt en cours.

La délibération suivante a été approuvée par 19 voix pour et 2 contre :

**Délibération n°2020-03-33 : Affectation des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes**

Sur proposition de M. G MARTY, Vice- président de la commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 contre décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Budget principal commune**

VU le Compte Administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le Compte Administratif 2019 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 1 097 995.67€**  
Constatant que le résultat de la section d'investissement 2019 fait apparaître un déficit de **-796 304.41 €**
- Considérant le solde positif des restes à réaliser 2019 : 430 758,55 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter : **1 097 995.67 €**
- Affectation en réserves **R 1068 en investissement : 997 995.67€**
- Report en fonctionnement **R 002 : 100 000.00 €**

**Budget annexe Construction de 12 logements à Luché**

- Vu le Compte Administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 71 628.47€**
- Constatant que le résultat de la section d'investissement 2019 fait apparaitre un déficit de **- 12 511.74 €**,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat à affecter :	<b>+ 71 628.47 €</b>
- Affectation en réserves <b>R 1068 en investissement</b> :	<b>45 312.47 €</b>
- Report en fonctionnement <b>R 002</b> :	26 316.00 €

La séance est levée à 21h15.